

ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3109)

AMENDEMENT

N° CD78

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.